

FICHE SIGNALÉTIQUE

LA CLAUSE QUI SUIT EST UNE CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ DE CANEXUS – VEUILLEZ LA LIRE ATTENTIVEMENT.

Les renseignements contenus aux présentes sont fournis de bonne foi et jugés exacts à la date de prise d'effet indiquée ci-après. Toutefois, Canexus ne donne aucune garantie (de qualité marchande ou autre), expresse ou implicite, quant aux renseignements dans la présente fiche signalétique et Canexus n'assume aucune responsabilité découlant de l'utilisation de la présente fiche signalétique ou des renseignements qu'elle contient. Puisque Canexus ne contrôle pas les conditions d'utilisation des produits décrits dans la présente fiche signalétique, il incombe aux acheteurs ou utilisateurs de faire leurs propres recherches pour établir la pertinence des renseignements à leurs fins particulières et de s'assurer que leurs activités respectent toutes les lois fédérales, étatiques, provinciales ou municipales; en aucun cas Canexus n'est responsable des réclamations, des pertes, des dommages-intérêts ou des frais des acheteurs ou utilisateurs ou encore d'un tiers, quelle que soit la manière dont ils prennent naissance.

SECTION 1 – IDENTIFICATION

IDENTIFICATEUR DU PRODUIT :	SOLUTION DE CHLORATE DE SODIUM (R8 ET R10)
UTILISATION DU PRODUIT :	Utilisé surtout sur les lieux de production de bioxyde de chlore pour blanchir la pâte à papier. Autres utilisations : fabrication de teintures, perchlorate, explosifs et allumettes, traitement du minerai, tannage et finissage du cuir, production d'oxygène pour appareils respiratoires de secours. Aussi, agent comburant, réactif analytique et herbicide.
FABRICANT :	Société en commandite Produits chimiques Canexus Canada (pour toutes les usines de fabrication) 75, chemin des Hauts-Fourneaux Beauharnois (Québec) J6N 3C1 N° de téléphone d'urgence : (204) 725-5301 Pour obtenir une FS : 1-800-699-6924

**Cette fiche signalétique est disponible en anglais sur demande.
This MSDS is available in English upon request.**

SECTION 2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

CATEGORIES SIMDUT :

C – Matière comburante



D1B – Matière toxique ayant des effets toxiques immédiats et graves



APERÇU DES DANGERS

Comburant puissant. Extrêmement réactif avec les matières combustibles. Grave danger d'incendie et d'explosion en cas de contamination par des matières organiques sèches comme la toile, le cuir ou le papier. Toxique en cas d'ingestion.

EFFETS DE L'EXPOSITION À COURT TERME (AIGUË)

CONTACT CUTANE : Un contact direct avec des solutions concentrées ou des poussières peut causer une légère irritation.

CONTACT OCULAIRE : Le brouillard ou les poussières peuvent causer une irritation temporaire de l'œil et une légère douleur, jusqu'à ce que la matière ait été rincée de la surface de l'œil.

SOLUTION DE CHLORATE DE SODIUM (R8 ET R10)

INGESTION : L'ingestion hors des lieux de travail a causé la mort. Les premiers symptômes comprennent : vomissement, diarrhée, nausées et douleur abdominale. Après plusieurs heures ou plus tard, risque de saignement intestinal grave, de destruction des érythrocytes et de formation d'hémoglobine inactive. L'urine peut être noircie par des caillots sanguins. En moins d'un jour, risque de lésion ou de défaillance rénale accompagnée d'un arrêt urinaire. Les symptômes suivants peuvent aussi survenir : lésion hépatique, gêne respiratoire, convulsions et coma. La guérison peut prendre plusieurs semaines et risque d'être incomplète. La dose létale pour un adulte humain est évaluée entre 5 et 10 grammes. C'est la toxicité aiguë chez l'humain qui justifie la classification du chlorate de sodium dans la catégorie D1B.

INHALATION : Le brouillard ou les poussières de chlorate de sodium peuvent provoquer une toux et une légère irritation temporaire du nez et de la gorge.

EFFETS DE L'EXPOSITION À LONG TERME (CHRONIQUE)

Un contact répété et prolongé avec la peau peut engendrer une dermatite. Une exposition répétée par inhalation ou par ingestion peut avoir des effets toxiques qui apparaîtront graduellement sur une période de plusieurs semaines. Les premiers symptômes sont : douleur abdominale suivie d'un saignement interne, destruction des érythrocytes, lésions pulmonaire, hépatique et rénale. La peau peut être bleuâtre.

ÉTAT DE SANTÉ AGGRAVÉ PAR L'EXPOSITION

Aucun prévu

SECTION 3 – COMPOSITION

INGRÉDIENTS DANGEREUX	% (p/p)	NUMÉRO CAS
Chlorate de sodium	44 - 50	7775-09-9

SECTION 4 – PREMIERS SOINS

CONTACT CUTANÉ : Rincer sans tarder la région contaminée avec un doux filet d'eau tiède pendant au moins 5 minutes, ou jusqu'à ce que tout le produit chimique soit éliminé. Retirer aussitôt les vêtements, chaussures et articles en cuir contaminés, comme les bracelets de montre et les ceintures. Si l'irritation persiste, répéter le rinçage. Consulter immédiatement un médecin. Décontaminer à fond les vêtements, chaussures et articles en cuir avant de les porter à nouveau, ou les jeter.

CONTACT OCULAIRE : Rincer immédiatement l'œil ou les yeux contaminés avec un doux filet d'eau tiède pendant 15 minutes, ou jusqu'à ce que la substance soit éliminée, tout en maintenant les paupières ouvertes. Éviter que l'eau contaminée ne touche l'œil qui n'est pas contaminé. Si une solution saline neutre est disponible, l'utiliser pour rincer les yeux. Si l'irritation persiste, consulter immédiatement un médecin.

INGESTION : NE PAS PROVOQUER DE VOMISSEMENT. Ne rien faire avaler à la victime si elle perd rapidement conscience, ou si elle est inconsciente ou prise de convulsions. Demander à la victime de se rincer la bouche à fond avec de l'eau, puis lui faire boire 300 ml (10 oz) d'eau. En l'absence d'eau, donner du lait, des blancs d'œuf ou de la gélatine. Si la victime vomit spontanément, la faire se pencher vers l'avant pour réduire les risques d'aspiration, puis lui redonner de l'eau. Consulter immédiatement un médecin.

INHALATION : Éliminer les sources de contamination, ou transporter la victime à l'air frais. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX : Obtenir des soins médicaux dans tous les cas d'exposition impliquant l'ingestion de chlorate. Les mesures de premiers soins devraient être examinées par un personnel compétent qui connaît bien les propriétés du chlorate de sodium et ses conditions d'utilisation en milieu de travail.

SOLUTION DE CHLORATE DE SODIUM (R8 ET R10)

SECTION 5 – RISQUES D'INCENDIE OU D'EXPLOSION

POINT D'ÉCLAIR :	comburant puissant	LIMITE INFÉRIEURE D'INFLAMMABILITÉ :	sans objet	SENSIBILITÉ AUX CHOCS :	insensible sous forme pure
TEMPÉRATURE D'AUTOINFLAMMATION :	sans objet	LIMITE SUPÉRIEURE D'INFLAMMABILITÉ :	sans objet	SENSIBILITÉ AUX DÉCHARGES ÉLECTROSTATIQUES :	insensible sous forme pure

AGENTS D'EXTINCTION : L'eau (pulvérisée ou sous forme de jet concentré) est le seul agent efficace pour éteindre les incendies mettant en cause du chlorate de sodium. Ne pas utiliser de couverture ignifuge, gaz carbonique ou autres poudres chimiques.

TECHNIQUES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE : Évacuer les lieux et combattre l'incendie à partir d'une distance sécuritaire. Porter tout l'équipement de protection individuelle approprié. Approcher l'incendie avec le vent dans le dos. Retirer ou isoler les matériaux qui ne sont pas impliqués dans l'incendie si cela ne présente aucun danger. En présence de températures élevées, des vapeurs toxiques peuvent se dégager. Le port de vêtements résistant aux produits chimiques et d'un appareil respiratoire autonome à surpression peut s'avérer nécessaire. Refroidir à l'eau les contenants exposés aux flammes pour éviter qu'ils n'éclatent. Utiliser de l'eau pulvérisée pour réduire les vapeurs.

PRODUITS DANGEREUX DE LA COMBUSTION : Le chlorate de sodium se décompose d'abord en perchlorate de sodium, mais dégage de l'oxygène à des températures supérieures à 265 °C. S'il est fortement chauffé, il produira du chlorure d'hydrogène et d'autres vapeurs toxiques.

SECTION 6 – MARCHÉ À SUIVRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

FUITE OU DEVERSEMENT : Tenir toute matière inflammable ou combustive (bois, papier, huile, etc.) à l'écart de la matière déversée. Ne pas toucher aux contenants endommagés ni à la matière déversée à moins de porter l'équipement de protection individuelle approprié. Bien aérer les lieux. Éteindre ou éliminer toutes les sources d'inflammation. Si des matières inflammables, combustibles ou incompatibles (bois, papier, essence, etc.) entrent en contact avec le produit déversé, elles devraient être retirées par du personnel qualifié, portant l'équipement de protection approprié, et éliminées d'une manière acceptable. Avant l'élimination (conformément avec l'ensemble des lois et règlements applicables), il est préférable de consulter un conseiller environnemental ou un autre spécialiste qualifié afin de déterminer les façons appropriées d'éliminer les rebuts.

PRECAUTIONS POUR L'ENVIRONNEMENT : Mettre en place le plan d'intervention en cas de déversement. Colmater ou réduire la fuite si cela ne présente aucun danger. Éviter que le produit ne pénètre dans les égouts, les cours d'eau ou tout espace exigü.

MESURE CORRECTIVES : Interdire l'accès aux lieux jusqu'à ce que le nettoyage soit terminé. Ne confier le nettoyage qu'à du personnel ayant reçu la formation voulue. Porter tout l'équipement de protection individuelle approprié. Pelleter la matière déversée dans des contenants propres, secs et bien étiquetés, puis couvrir le contenant. Récupérer la terre et le gravier contaminés, puis rincer les lieux à l'eau. Si un résidu poudreux se forme une fois les lieux secs, rincer à nouveau. Émettre les avis réglementaires applicables aux organismes gouvernementaux chargés de la santé et sécurité au travail et de l'environnement.

SECTION 7 – MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

MANUTENTION : Ne pas faire glisser ou traîner les contenants. Utiliser des graisses, lubrifiants et liquides hydrauliques non combustibles ou ignifuges dans les aires de manutention du chlorate. Tenir loin des étincelles, flammes ou autres sources d'inflammation. Éviter toute contamination par des matières organiques. Éviter de produire du brouillard et des poussières. Les équipements de secours doivent être facilement accessibles. Éviter d'utiliser des produits contenant du papier ou du bois.

ENTREPOSAGE : Entreposer dans un endroit frais, sec et bien aéré, à l'abri des rayons directs du soleil et, si possible, dans un bâtiment isolé à l'épreuve du feu. Entreposer à l'écart des matières incompatibles. Les lieux d'entreposage doivent être séparés des endroits où des employés travaillent. Garder les contenants fermés hermétiquement. Aucun bois ou autres matières organiques ne devraient entrer dans la fabrication des planchers, charpentes ou systèmes de ventilation des lieux d'entreposage.

SOLUTION DE CHLORATE DE SODIUM (R8 ET R10)

SECTION 8 – CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE

LIMITES D'EXPOSITION : indéterminées

CONTROLES A LA SOURCE : Prévoir une ventilation aspirante (générale ou locale) suffisante pour limiter l'exposition. Il peut s'avérer nécessaire de suppléer ces contrôles en utilisant des enceintes pour le procédé ou le personnel, en contrôlant les conditions du procédé, ou en le modifiant. Prévoir des collecteurs de poussières munis d'évents d'explosion.

PROTECTION RESPIRATOIRE : Si une protection respiratoire s'avère nécessaire, porter un respirateur antibrouillard/ antipoussières reconnu par NIOSH.

PROTECTION CUTANEE : Prendre l'habitude d'éviter tout contact avec la peau. Porter des bottes et des gants imperméables, ainsi que tout autre équipement de protection approprié aux circonstances. Le port de combinaisons ignifuges et autres vêtements de protection est recommandé. Éviter la laine et le cuir. Il est conseillé de rentrer les jambes du pantalon dans les bottes pour éviter qu'elles n'absorbent la lessive de chlorate qui pourrait se trouver sur le sol. Les vêtements contaminés peuvent s'enflammer s'ils sont frottés ou chauffés. Tout vêtement contaminé devrait être immédiatement lavé.

PROTECTION DES YEUX ET DU VISAGE : Le port d'une protection oculaire est obligatoire. Le port de lunettes anti-éclaboussures est recommandé. Le port de verres de contact est déconseillé.

AUTRE : Voir à ce qu'une douche d'urgence et une douche oculaire soient disponibles dans les environs immédiats du lieu de travail.

SECTION 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

ASPECT :	solution transparente jaune pâle	POINT DE FUSION :	3 °C
ODEUR :	légère odeur salée	POINT D'ÉBULLITION :	106 °C
pH :	neutre (solution dans l'eau)	TEMPÉRATURE CRITIQUE:	sans objet
TENSION DE VAPEUR :	Non disponible	DENSITÉ RELATIVE :	1.38 @ 20 °C
SOLUBILITÉ :	très soluble dans l'eau	COEFFICIENT DE RÉPARTITION : n-OCTANOL/EAU	non disponible
DENSITÉ DE VAPEUR :	sans objet	TAUX D'ÉVAPORATION :	sans objet

SECTION 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

STABILITE CHIMIQUE : Normalement stable. Peut subir des modifications chimiques à des températures élevées.

INCOMPATIBILITE : Mélangé avec des matières inflammables ou combustibles, ce produit risque de s'enflammer facilement ou d'exploser, et peut devenir sensible aux chocs, à la chaleur ou au frottement. Mélangé avec des matières organiques comme le tissu, le papier, le cuir, les huiles, les graisses, la peinture et les solvants, le chlorate de sodium sec risque de s'enflammer facilement sous l'effet de la chaleur ou du frottement. Risque de réaction violente avec le phosphore, les composés de soufre, les sels d'ammonium et les sels de métal (le cuivre en particulier). Mélangé avec des acides, ce produit peut générer du chlore et du bioxyde de chlore. Mélangé avec des métaux très fins ou des oxydes métalliques, il risque d'être explosif. Le chlorate de sodium est corrosif pour le zinc et l'acier doux.

PRODUITS DANGEREUX DE LA DECOMPOSITION : Réagit avec les acides et génère du chlore, du bioxyde de chlore et de l'acide perchlorique.

POLYMERISATION DANGEREUSE : ne se produira pas

SOLUTION DE CHLORATE DE SODIUM (R8 ET R10)

SECTION 11 – RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

EFFETS AIGUS (Chlorate de sodium) :

DL₅₀ (rat - oral) : 1200 mg/kg

DL₅₀ (souris - oral) : 3600 mg/kg

DL₅₀ (lapin - oral) : 7200 mg/kg

Test de Draize normalisé :

Lapin - peau : 500 mg/24 h (léger)

Lapin - yeux : 10 mg (léger)

CANCEROGENICITE : non répertorié par l'ACGIH, l'IARC, le NTP ou l'OSHA

SENSIBILISATION : n'est pas un agent sensibilisant

TERATOGENICITE : aucune information disponible

EFFETS SUR LE SYSTEME REPRODUCTEUR : aucune information disponible

MUTAGÉNICITÉ : aucune information disponible

SECTION 12 – RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

RENSEIGNEMENTS ECOTOXICOLOGIQUES : La contamination du sol peut détruire les graines qui germent et nuire à la croissance des plantes. Toxique pour la vie aquatique et la faune sauvage.

CONSEQUENCES ÉCOLOGIQUES : Demeure dans le sol de 0,5 à 5 ans, selon sa teneur en matière organique, son degré d'humidité et les conditions météorologiques.

SECTION 13 – TECHNIQUES D'ÉLIMINATION

Nettoyer et éliminer rapidement ce produit. Pelleter dans un contenant sec approprié. Confiner tout ruissellement et isoler la matière en attendant de pouvoir l'éliminer correctement. Avant d'opter pour une méthode en particulier, consulter les organismes de réglementation en matière d'environnement pour connaître les pratiques d'élimination acceptables.

SOLUTION DE CHLORATE DE SODIUM (R8 ET R10)

SECTION 14 – RENSEIGNEMENTS SUR LE TRANSPORT

RÈGLEMENTS CANADIENS SUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Chlorate de sodium, classe 5.1, UN 2428, groupe d'emballage II

RÈGLEMENTS DU US DOT SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES

Chlorate de sodium, classe 5.1, UN 2428, groupe d'emballage II

EXIGENCES DU BRÉSIL POUR LE TRANSPORT

Decreto Lei no 96.044 de 18.05.88: Regulamentação do Transporte Rodoviário de Produtos Perigosos.

|| Resolução 420 12.02.2004: Instrução Complementar aos Regulamentos do Transporte Terrestre de Produtos Perigosos.

NBR 7500: Símbolos de riscos e manuseio par ao transporte e armazenagem de materiais.

NBR 7501: Terminologia: Transporte de produtos perigosos.

NBR 7503: Ficha de emergência para o transporte de produto perigoso - Características e dimensões e preenchimento

NBR 9735: Conjunto de equipamentos para emergência no transporte rodoviário de produtos perigosos

|| NBR 15481: Transporte rodoviário de produtos perigosos - Requisitos mínimos de segurança.

ADDITIONAL REGULATIONS

|| IATA: International Air Transport Association - Dangerous Goods Regulations,

SOLUTION DE CHLORATE DE SODIUM (R8 ET R10)

SECTION 15 – RENSEIGNEMENTS RÉGLEMENTAIRES

RÈGLEMENTS FÉDÉRAUX CANADIENS (liste partielle)

Loi canadienne sur la protection de l'environnement – Tous les ingrédients sont inclus dans la Liste intérieure des substances (LIS).

Catégories SIMDUT :

C – Matières comburantes

D1B – Matières ayant des effets toxiques immédiats et graves. Subdivision B : Matières toxiques

Liste de divulgation des ingrédients du SIMDUT : non

CONFORMITÉ AVEC LE RPC

Ce produit a été classifié selon les critères de danger du RPC; la fiche signalétique contient toute l'information requise par le RPC.

RÈGLEMENTS FÉDÉRAUX AMÉRICAINS (liste partielle)

Toxic Substances Control Act (TSCA) – La substance CAS 7775-09-9 est répertorié dans l'inventaire

OSHA : Substance non dangereuse selon la norme 29 CFR, section 1910, sous-partie Z

CERCLA : Ce produit n'est pas une substance dangereuse selon la norme 40 CFR, partie 302

SARA 313 : Ce produit n'est pas sujet aux exigences de déclaration selon la norme 40 CFR, partie 372

SARA 311/312, catégories de dangers de l'*EPA* : Danger d'incendie, danger de réaction, danger immédiat (aigu) pour la santé

SARA 302 : Aucun ingrédient n'est sujet à la norme 40 CFR, partie 355

SECTION 16 – AUTRES RENSEIGNEMENTS

VERSION : 5.0

PRÉPARÉE PAR : Service Gestion Responsable Canexus. Des questions? Contacter Canexus à: 1-800-699-6924

RÉVISIONS : Dans ce document, les révisions les plus récentes sont marquées d'une double barre dans la marge de gauche.